



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/05/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Classement DP Parcelle Portacomaro

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,

Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,

Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT

Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL

FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES

Valérie, Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

## I - Exposés des motifs

L'Agglomération d'Agen doit intervenir dans le secteur Avenue de Portacomaro/Rue de l'Églantier afin de résoudre des problèmes récurrents d'inondations chez les riverains.

Les travaux doivent être réalisés sur la parcelle AR251, appartenant au domaine privé de la commune.

Or, l'Agglomération d'Agen ne peut intervenir que sur le domaine public. Aussi, nous vous proposons de déclasser ce terrain.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifiée sous les articles L141-3, L141-4 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière prévoit la manière selon laquelle s'effectue le déclassement d'une voie.

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

En l'espèce, la parcelle concernée, d'une surface de 2 784m<sup>2</sup>, constitue un espace vert. Le classement dans le domaine public n'en modifiera pas l'usage. Aucune enquête publique n'est nécessaire.

## II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**ACCEPTER** : le classement dans le domaine public de la parcelle AR251 d'une surface de 2 784 m<sup>2</sup>.

**AUTORISER** : Madame le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**UR N° 2024 - 73 - 002**

Rapporteur : ~~Madame Christine FRECHET~~

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20240527-lmc1UR2473002-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Monsieur Cyriaque  
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët